SERVICES TECHNIQUES

-°-°-°-

ADMINISTRATIF

-°-°-°-

ST/JZ/JDA/EL/FD

Domaine : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Département de SEINE-ET-MARNE

-°-°-°-

Canton de PONTAULT-COMBAULT

-°-°-°-

Commune de ROISSY-EN-BRIE

ARRETE DU MAIRE N°278/2026

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le décollage, l'atterrissage et le survol de la commune de Roissy-en-Brie par un drone dans le cadre d'une manifestation, le dimanche 11 octobre 2026.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;
VU le code Pénal et notamment les articles 223-1 et 226-1 ;
VU la demande en date du 09 septembre de Madame Jeannine Dias Amaral sollicitant l'autorisation d'organiser une marche solidaire dans le cadre de l'opération « Octobre Rose », destinée à sensibiliser le public au cancer du sein et à soutenir la lutte contre cette maladie ;
VU la demande présentée, le 8 octobre 2026, par la société **Images Drones Services** représentée par monsieur Dominique BOISDE domicilié, 10 rue Pablo Néruda, 77330 Ozoir-la-Ferrière, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public afin d'y installer des points de décollage et d'atterrissage annexés au présent arrêté, pour un drone, dans le but de filmer la marche organisée dans le cadre d'«Octobre Rose» et réaliser une photographie finale ;
VU le dossier de vol n°9993 présenté par l'entreprise Images Drones Services, représentée par Monsieur Dominique BOISDE, relatif à l'opération de prise de vues aériennes par drone ;

CONSIDÉRANT que cette opération s'inscrit dans le cadre d'une manifestation d'intérêt public local et caritative « Octobre Rose », organisée au profit de l'Institut Curie ;

CONSIDÉRANT que l'installation temporaire de points de décollage et d'atterrissage pour un drone nécessite de garantir la sécurité des personnes et des biens et de prévenir tout risque lié à l'utilisation de cet aéronef dans le cadre de la manifestation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité au vol ;

A R R E T E

Article 1 : La société Images Drones Services est autorisée, à titre temporaire, à occuper une partie du domaine public située sur la Départementale 21, le dimanche 11 octobre 2026, afin d'y installer des zones sécurisées de décollage et d'atterrissage pour un drone, selon les points mentionnés en annexe, dans le but de filmer la marche organisée pour la manifestation « Octobre Rose » et réaliser une photographie finale. La société précitée est autorisée à occuper toute partie du domaine public à proximité en cas d'urgence.

Article 2 : Monsieur Dominique BOISDE, Télépilote, devra s'assurer du bon fonctionnement du dispositif. Il devra veiller à ce que son équipement n'ait aucune incidence sur la circulation ou les activités annexes.

Article 3 : La société Images Drones Services devra s'assurer, par tout moyen utile, de la sécurité des personnes et des biens à proximité des points de décollage et d'atterrissage envisagés.

Article 4 : La société Images Drones Services devra être couverte par une assurance de responsabilité civile couvrant les risques liés à l'activité autorisée et devra être en mesure d'en justifier à toute demande.

Article 5 : Cette autorisation est accordée pour la période susmentionnée, correspondant aux seules opérations nécessaires à l'installation, à l'utilisation et au démontage du dispositif.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 7 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 08 octobre 2026

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint en charge de l'Aménagement durable, de la Transition écologique, des Travaux et de la commande publique



Jonathan ZERDOUN